

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



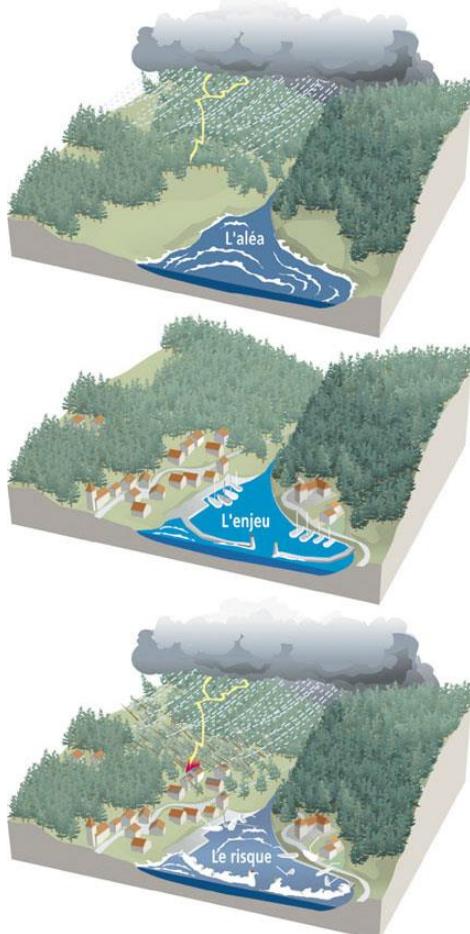
BOUZAIS



DICRIM

Document à conserver

Qu'est ce qu'un risque majeur ?



Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation. Deux critères caractérisent le risque majeur :

SOMMAIRE

Le risque majeur	2
Glossaire	3
Information préventive	4
Le risque inondation	5
Rupture barrage de Rochebut	8
Retrait-gonflement des argiles	10
Transport matières dangereuses	14
Les risques météorologiques	18
Le risque sismique	21
Risques ferroviaires	24
Risque sanitaire	25
Autres risques	26
Alerte et secours	27
Informations à retenir	28
Numéros utiles	29

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Être citoyen, c'est agir. Vous aussi,

Soyez prêt(e)

« Toute personne concourt par son comportement, à la sécurité civile »

(Code de la Sécurité intérieure, Art. L721-1)

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Bouzaïs** peut être exposée.

Ce DICRIM, a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

Glossaire

CLIC : comité local d'information et de concertation

DICRIM : Dossier d'information Communal sur les risques majeurs

DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DCS : dossier communal synthétique

PCS : plan communal de sauvegarde

RID : règlement des transports internationaux

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

POS : plan d'occupation des sols

PPR : plan de prévention des risques

PSI : Plan de surveillance et d'intervention

PSS : plan des surfaces submersibles

PLU : plan local d'urbanisme

DDT : Direction Départementale des Territoires

IGN : institut géographique national

POI : Plan d'intervention risques

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

TMD : transport de matières dangereuses

ADR : accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses

RNU : règlement national d'urbanisme

PPMS : plan particulier de mise en sécurité

DDRM : dossier départemental des risques majeurs

MMR : mesures de maîtrise des risques ferroviaires

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

CC : Carte Communale

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Droit à l'information

L'information préventive

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit inscrit dans le code de l'environnement s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le cadre de cette loi, les services de l'Etat ont établi en 2010 le Document Départemental des Risques Majeurs. Il recense les risques majeurs répertoriés, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM – destiné à la population.

L'information des acquéreurs et des locataires

Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels. Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.

L'information du public

Le plan de prévention des risques d'inondations du Cher, de la Marmande a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 novembre 2009. Le Maire vous informera au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du risque naturel, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'Etat. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

L'affichage des consignes de sécurité

Les principales consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs seront affichées en Mairie et l'ensemble du dossier sera consultable à l'accueil et au Service Urbanisme. Les exploitants ou les propriétaires des Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes, les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et les locaux à usage d'habitation de plus de 15 logements, doivent porter à la connaissance du citoyen par voie d'affichage, les consignes de sécurité.

Le Plan Communal de Sauvegarde, outil organisationnel de gestion de crise, sera élaboré après l'approbation du DICRIM. Ce document détaillera le rôle et les tâches qui reviennent à chaque acteur identifié en cas d'urgence déclarée.

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être provoquée soit par une augmentation plus ou moins brutale du débit d'un cours d'eau due à des pluies importantes et durables ou à des précipitations orageuses exceptionnelles et soudaines provoquant des ruissellements importants et catastrophiques, soit par l'installation dans l'espace alluvial de constructions, d'équipements et d'activités entravant le bon écoulement des eaux.

Quelles sont les zones inondables à Bouzais ?

La commune est directement concernée par les crues du Cher et de la Loubière, en ce qui concerne le Cher, la zone à risques se situe entre la rivière et la voie ferrée, zone peu étendue et où il n'existe aucune habitation. Une échelle limnومétrique récemment installée se situe à la Roche (voir photo crue de 1998 ci-dessous) mais nous ne disposons pas encore de valeurs de référence. Par contre les inondations de la Loubière concernent le centre bourg, à proximité immédiate du pont sur la Loubière, surtout rive gauche. Il faut noter que les crues peuvent surgir très rapidement, après une simple journée de pluies intenses et la décrue



également.

Inondation de la Loubière en 2003

Comment prévenir le risque inondation ?

Les pouvoirs publics, la Commune de BOUZAIS et les habitants eux-mêmes disposent, chacun à sa mesure, de moyens pour prévenir, voire réduire, le risque d'inondation et les dommages qui peuvent s'ensuivre.

LE CHER

Des dispositions au plus près de la population pour prévenir et protéger.

Un dispositif pour la protection

Le barrage de Rochebut permet de réduire le débit maximal des crues du Cher.



*Inondation du Cher à La Roche en 1998
(La flèche indique l'emplacement actuel de l'échelle limnométrique)*

Des documents pour la prévention

Ce sont essentiellement : le Document Départemental des Risques Majeurs qui répertorie la commune comme soumise au risque inondation de plaine, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) qui réglemente l'utilisation des sols en fonction de la hauteur d'eau atteinte ces dernières décennies et la **carte communale** qui permet de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, notamment dans des zones inondables.

Un dispositif de prévision

La carte nationale de vigilance crue est accessible via le site Internet de Météo France

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Une partie des données concernant les crues est accessible sur un serveur vocal au numéro suivant : serveur audiotel : **08 25 15 02 85** (0,15 € TTC la minute).

Ces informations sont transmises par les services de l'Etat à qui revient la prise en charge de la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, en application des articles L 564-1, L 564-2 et L 564-3 du code de l'environnement.

Des dispositions au plus près de la population pour prévenir et protéger.

Un dispositif pour la protection

Des systèmes d'écluses permettent de réguler les débits d'eau.

Des documents pour la prévention

Le **PLUIH** validé le 30 juin 2021 tient compte des règlements énoncés dans le PPRI défini par l'Etat, notamment ceux s'appliquant à l'utilisation des sols et au risque d'inondation.



Inondation de la Loubière en juin 2024

⇒ Les bons réflexes

Avant :

- Mettez au sec les meubles, objets, matières et produits
- Coupez l'électricité et le gaz
- Obtuez les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- Amarrez les cuves, etc...
- Garez vos véhicules hors zone inondable
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Informez-vous de la montée des eaux (radio ou mairie)

Pendant :

- Allez sur les points hauts préalablement repérés (étages, collines)
- Ecoutez la radio (prévoir un transistor à piles)
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge
- Ne téléphonez pas (fixe ou portable), libérez les lignes pour les secours
- N'évacuez pas si vous n'en recevez pas l'ordre des autorités, à moins d'y être forcés par la crue
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Après :

- Aérer
- Désinfecter
- Chauffer dès que possible
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**
- Contacter votre assurance pour déclarer les dégâts



Le risque de rupture du barrage de "Rochebut"

Ce risque technologique qui concerne la commune est la rupture du **barrage de Rochebut** qui est implanté sur le Cher à 12 kms en amont de Montluçon (Allier) et qui crée une retenue qui s'étend sur les communes de Mazirat et Teillet-Argenty (Allier), Budelières et Evaux-les-Bains (Creuse). Le barrage a été mis en eau en 1909. Il est exploité par EDF et contrôlé par la Police de l'eau de la DDT depuis le 01/01/2007. Il mesure 48m50 de hauteur pour 43m40 d'épaisseur à sa base. La capacité totale de la retenue est de 20,027 hm³. La plus grosse crue connue depuis la mise en service de l'ouvrage est celle d'octobre 1960. Le débit maximum enregistré lors de cette crue était de 850m³/s à la sortie du barrage.

DISPOSITIFS DE DETECTION, DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

1) CONTROLES MULTIPLES ET PERIODIQUES

En permanence : Surveillance et maintenance (tous les 15 jours) par l'exploitant (EDF) :

- Contrôle des mouvements, déformations internes et tassements éventuels : mesures topographiques, pendules,
- Mesures hydrauliques (drainage, étanchéité),
- Inspections visuelles périodiques des installations (génie civil)

Annuellement :

- Une visite technique par le service chargé du contrôle.
- Des essais de vannes de vidange.

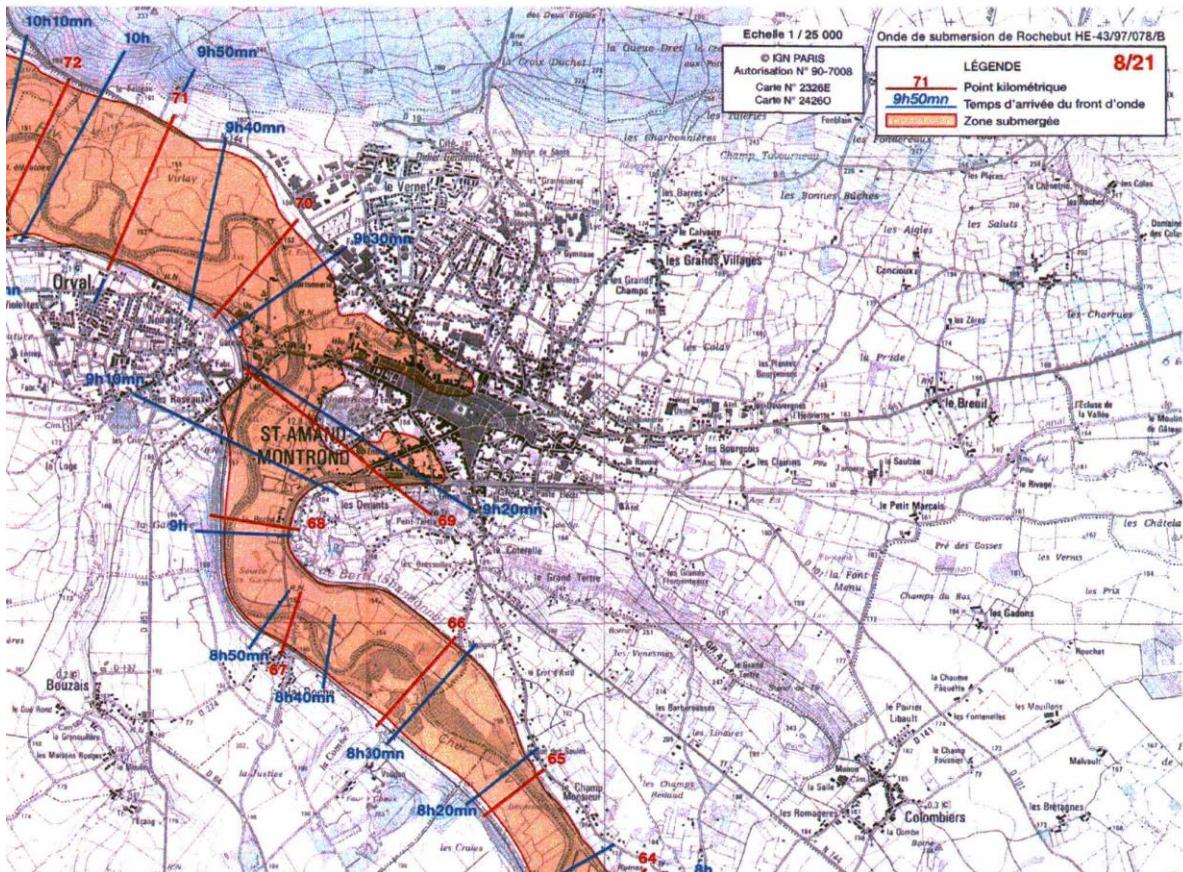
Une visite complète par moyen subaquatique ou par vidange de la retenue est quant à elle effectuée tous les 10 ans. Dès la décision de déclencher le plan particulier d'intervention du barrage de Rochebut prise par le Préfet de l'ALLIER, le Préfet du Cher :

1. Pré-alerte les services départementaux et les maires (système GALA) des communes du Cher situées sur les tronçons « CHER AMONT » et « CHER MOYEN » au stade « **mise en vigilance renforcée** »,
2. Active une cellule restreinte de veille au stade de « **préoccupations sérieuses** » et peut décider de déclencher le **PSSI** départemental (Plan de Secours Spécialisé Inondations).
3. Active le Centre Opérationnel Départemental aux stades de « **péril imminent** » et « **rupture constatée** ».

La carte ci-dessous démontre que la commune serait impactée au bout de 8h50. La radio locale France BLEU BERRY (103.2 Mhz) conventionnée avec la Préfecture du Cher sera sollicitée en priorité.

Toutefois, étant donné la faible superficie de la commune de BOUZAIS impactée par les crues du cher, le risque semble limité à la zone comprise entre la rivière « Le Cher » et la voie ferrée St AMAND – MONTLUÇON.





Extrait du Plan particulier d'intervention du barrage de Rochebut

⇒ Les bons réflexes

Avant :

- Prenez connaissance des points hauts sur lesquels vous pourrez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), des moyens et des itinéraires évacuations.

Pendant :

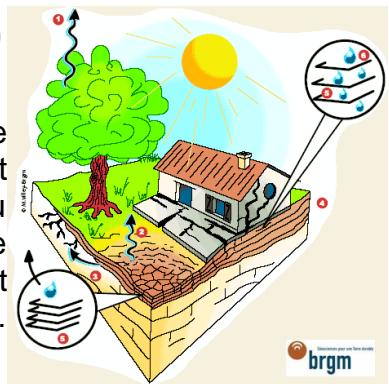
- Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide, un lieu de rassemblement ou d'hébergement est prévu à la salle polyvalente.
 - N'utilisez pas l'ascenseur,
 - Ne revenez pas sur vos pas,
 - Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner votre domicile.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux et ils bénéficient de mesures spécifiques prioritaires.
- Suivez les consignes d'évacuation si celle-ci s'avère nécessaire.

Après :

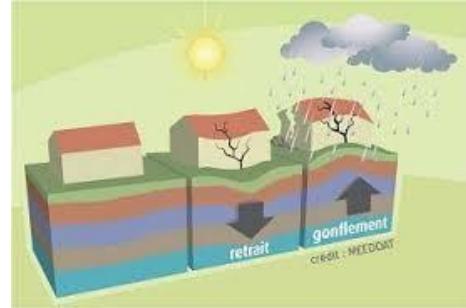
- Ne regagnez votre domicile qu'après la levée de l'alerte.
- Procéder à un recensement des dégâts, avec prise éventuelle de photos,
- Déclaration auprès de votre assureur.

Le risque du retrait ou gonflement des argiles

Chacun sait qu'un **matériaux argileux** voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.



En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllo silicates) présentent en effet une structure en **feuilles**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **inter stratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuilles** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau.

Manifestation des dégâts

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un **équilibre hydrique** qui varie peu au cours de l'année. De **fortes différences de teneur en eau** vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des **mouvements différentiels**, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'**hétérogénéité du sol** ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des **sous-sols partiels** notamment, ou des pavillons construits sur **terrain en pente**).



Ceci se traduit par des **fissurations en façade**, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

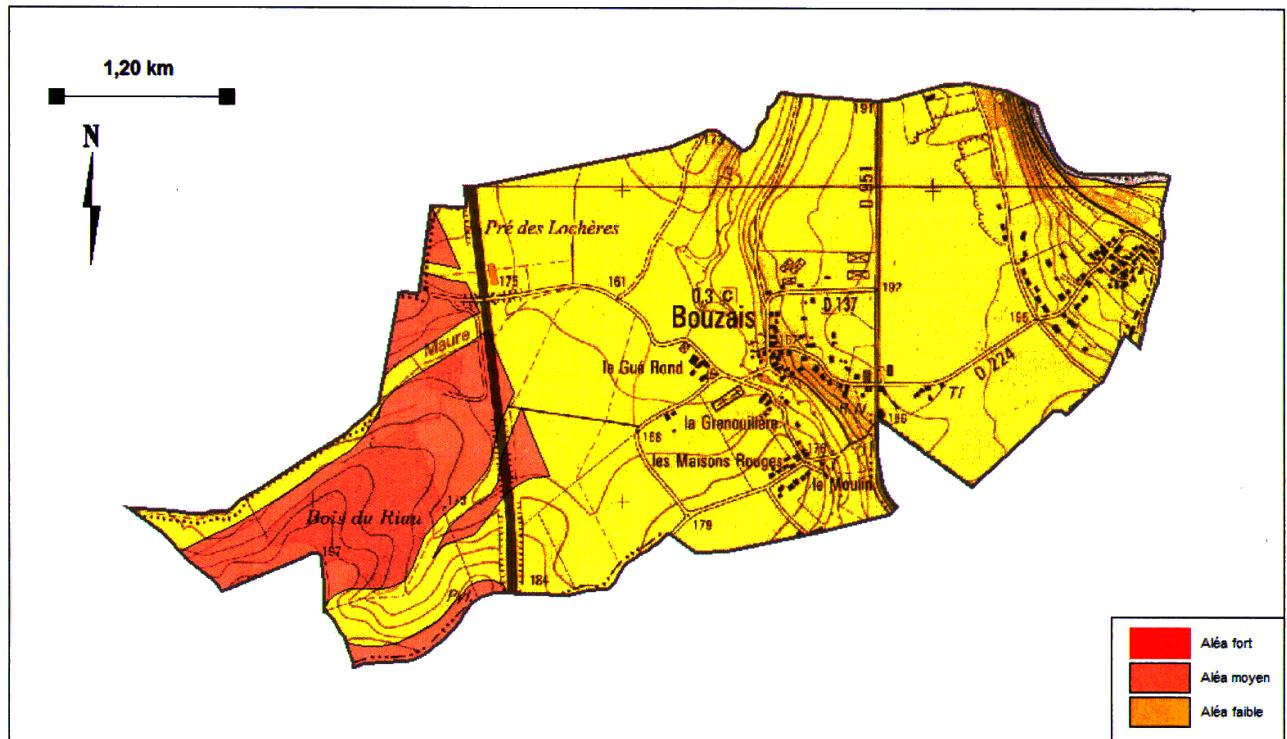
Les **maisons individuelles** sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- ▲ la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout **fondés** de manière relativement **superficielle** par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- ▲ la plupart de ces constructions sont réalisées sans **études géotechniques préalables** qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

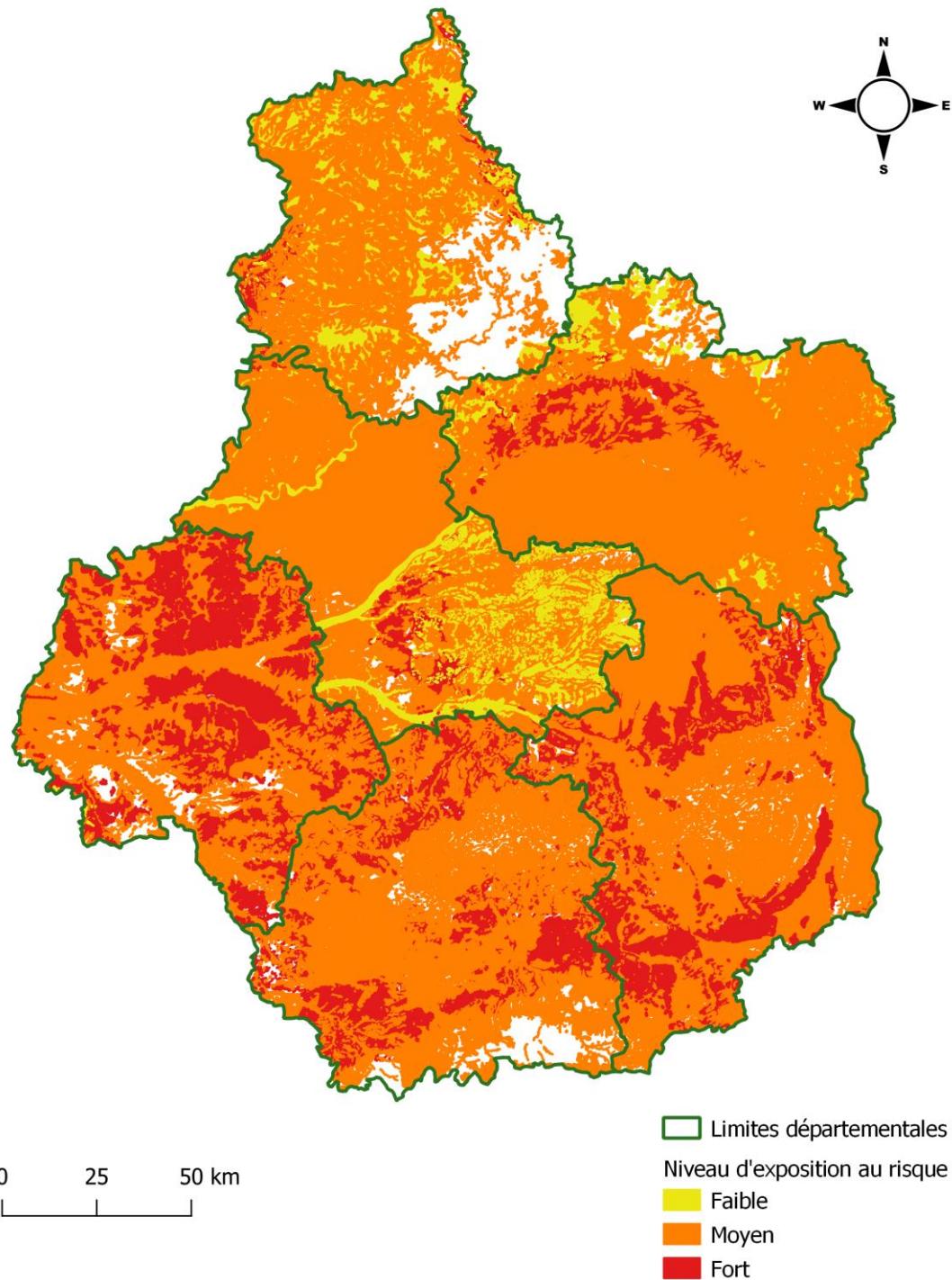


Bouzais

Aléas retrait-gonflement des argiles



Exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles en région Centre-Val de Loire



GEOFLA® ©IGN 2016
Site internet Géorisques - téléchargement au 01/01/2020
Réalisation : ©DREAL Centre-Val de Loire/SCATEL/DHC - juin 2021

⇒ Les bons réflexes

Avant :

Il est possible d'annuler, voire de diminuer fortement les effets de ce risque par l'application de quelques règles simples avant la construction.

Les fondations doivent respecter quelques grands principes :

- ▲ Adopter une profondeur d'ancrage suffisante, à adapter en fonction de la sensibilité du site au phénomène
- ▲ Éviter toute dissymétrie dans la profondeur d'ancrage
- ▲ Préférer les fondations continues et armées, bétonnées à pleine fouille sur toute leur hauteur.

La rigidification de la structure du bâtiment nécessite la mise en œuvre de chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs liaisonnés.

Le dispositif proposé consiste à entourer le bâti d'un système étanche le plus large possible (minimum 1,50 m), protégeant ainsi sa périphérie immédiate de l'évaporation et éloignant du pied des façades les eaux de ruissellement.

La technique consiste à abattre les arbres isolés situés à une distance inférieure à une fois leur hauteur à maturité par rapport à l'emprise de la construction (une fois et demi dans le cas de rideaux d'arbres ou d'arbustes). Un élagage régulier et sévère, permettant de minimiser la capacité d'évaporation des arbres et donc de réduire significativement leurs prélèvements en eau dans le sol, peut constituer une alternative à l'abattage. Attention, l'abattage des arbres est néanmoins également susceptible de générer un gonflement du fait d'une augmentation de la teneur en eau des sols qui va en résulter ; il est donc préférable de privilégier un élagage régulier de la végétation concernée.

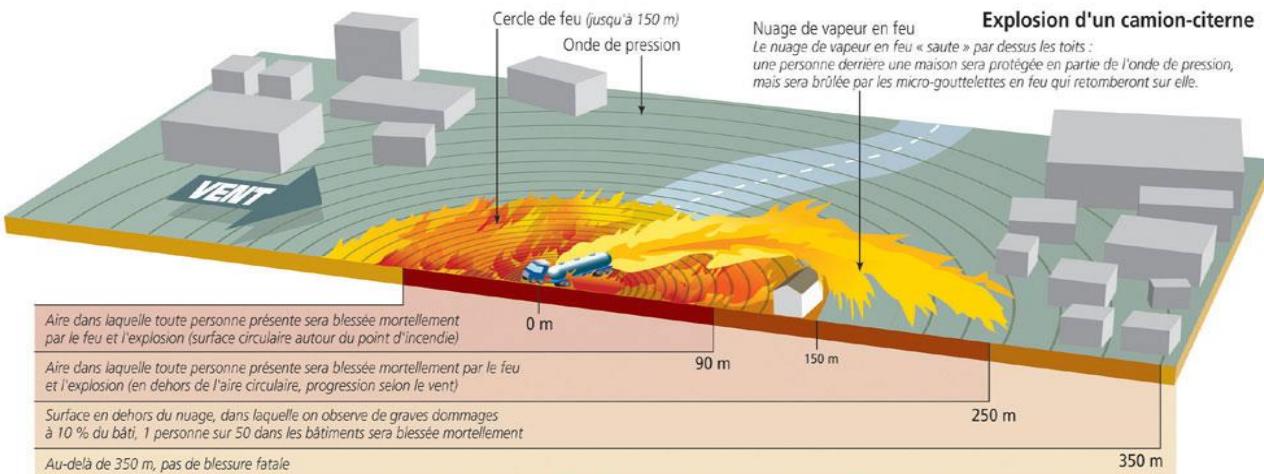
Le dispositif consiste en un réseau de drains (ou tranchées drainantes) ceinturant la construction ou, dans les terrains en pente, disposés en amont de celle-ci. Les volumes collectés sont dirigés aussi loin que possible de l'habitation.

Après :

- ▲ Prendre contact avec votre assurance, ainsi qu'un expert ou une entreprise de réparation pour recenser les travaux de réparation.
- ▲ Surveiller les fissures éventuelles par la pose de témoins.



Le risque transports de matières dangereuses



Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses à BOUZAIS

A BOUZAIS, les transports de matières dangereuses s'effectuent essentiellement par la route et la voie ferrée. Les principaux itinéraires routiers qui traversent la commune sont l'autoroute A71, la RD 951 et la conduite de gaz naturel située à l'ouest de la commune parallèlement à l'autoroute. Les matières dangereuses transportées par les véhicules restent plus couramment les hydrocarbures (essence, gas-oil, etc...) destinés aux stations-service et les gaz liquéfiés (en bouteille ou en citerne). Les accidents de transport de matières dangereuses impliquant le produit et ayant causé des dégâts aux personnes, aux biens ou à l'environnement, sont relativement rares et aucun n'a été à ce jour enregistré sur le territoire de la commune.

Comment prévenir le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque lié au **TMD** peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets et le respect des consignes de sécurité. Ainsi les véhicules disposent d'une signalisation particulière (codes du numéro de danger et d'identification de la matière dangereuse...) qui permet une identification rapide en cas d'accident. (Voir détail page 15 & 16)

Quels sont les risques à Bouzais ?

Seule la desserte locale est concernée pour l'approvisionnement des entreprises, des cuves à fioul et de gaz naturel pour le chauffage des particuliers et du lotissement du Champ Grelet. Par contre le transit s'effectue par l'autoroute A71, la traversée de St AMAND Md n'étant pas autorisée.

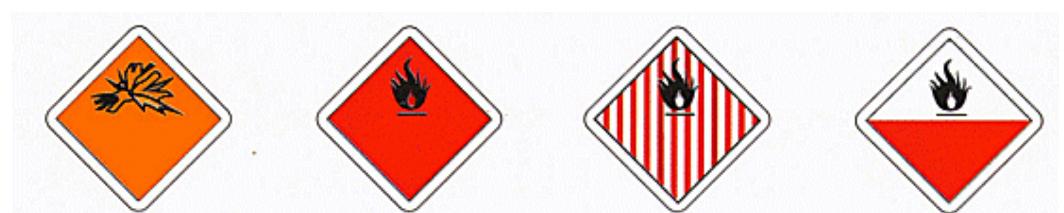
Travaux aux abords de la canalisation de transport de gaz naturel

Les demandes de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains ainsi que les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) doivent être adressées à : dict.fr ainsi qu'à grdf.

La réglementation pour le transport routier

La réglementation française prévoit de nombreuses mesures pour prévenir les accidents de camion transportant des matières dangereuses :

- Une formation spéciale obligatoire pour les chauffeurs de véhicules tmd, avec, tous les 5 ans, une remise à niveau.
- Le recours à des citernes ou emballages spécialisés suivant le produit transporté.
- Un contrôle technique régulier des véhicules.
- Un équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales...).
- L'interdiction de circuler les samedis et veilles de jours fériés.
- L'interdiction d'emprunter certaines routes.
- Lorsqu'un accident mettant en cause un transport de matière dangereuse atteint certains seuils de gravité (par exemple : l'épandage du chargement ; le risque imminent d'épandage ; tout dommage corporel ; etc.), la direction de l'entreprise concernée est tenue de s'assurer qu'une déclaration d'accident a été établie sur imprimé officiel.
- **Une signalisation par pictogrammes permet d'identifier rapidement le produit en cas d'accident :**
- des panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule :

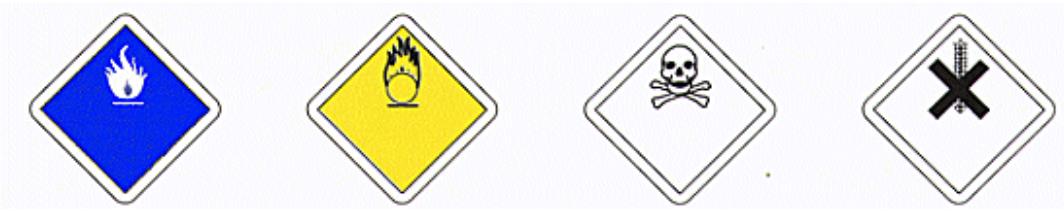


Explosion

Feu (liquides et gaz)

Feu (solides)

Matière sujette à inflammation spontanée



Émanation de gaz inflammables au contact de l'eau

Matière comburante ou peroxyde organique

Matière toxique

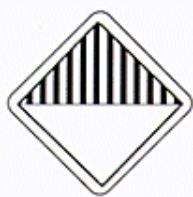
Matière nocive



Matière corrosive



Gaz non inflammable et non toxique



Matière ou objets divers



Matière infectieuse



Matière radioactive

- des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule :

exemple :



Le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée (voir ci-dessous).

n° du code de danger	danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	émanation de gaz
3	inflammabilité de liquide ou de gaz
4	inflammabilité de solide
5	matière comburante ou peroxyde organique
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable); s'il est suivi d'un deuxième chiffre

différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

⇒ Les bons réflexes

Avant :

- ◆ Respectez le code de la route
- ◆ Sachez identifier un convoi de matières dangereuses

Pendant :

Si vous êtes témoin d'un accident incluant un **Transport de Matières Dangereuses** (TMD) :

- ◆ Protégez : pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre (triangle obligatoire dans tous les véhicules), et faites éloigner les personnes à proximité
- ◆ Donnez l'alerte aux pompiers et à la police ou la gendarmerie (précisez : le lieu exact, le type de moyen transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le numéro du produit et le code danger)

En cas de fuite de produit :

- ◆ Ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : lavez-vous et si possible changez-vous)
- ◆ Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous latéralement à la direction du vent, rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
- ◆ Ne pas fumer
- ◆ Suivez les consignes diffusées par les services de secours

Après :

- ◆ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte
- ◆ Contacter votre assurance en cas de dégâts



Les risques météorologiques

Vents violents, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige, verglas et grêle.

Les risques météorologiques sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer.

Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques. Suivant les pictogrammes :



En fonction de l'importance de la vigilance.

Tempête / Orage violent

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 89 km/h et en général accompagnée de fortes pluies.

Un orage violent est souvent accompagné de fortes précipitations, de vents violents, de la foudre et/ou de grêle.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclairs dévastatrices.

Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

Canicule

On parle de canicule lorsque sur une période de plusieurs jours, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible (différence entre la température minimale et la température maximale faible).

La canicule est à prévoir à partir du mois de juin jusqu'à la fin du mois d'août.

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Chute de neige/verglas

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre et jusqu'au mois de mars.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C.

Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets

dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.



Les conséquences possibles de ces phénomènes météorologiques

:

- Inondations,
- Difficultés de circulation,
- Chutes de branches d'arbres ou d'objets divers,
- Coupures d'électricité, de téléphone et ou d'internet,
- Dégâts matériels importants,
- Incendie,
- Conséquences sur la santé humaine.



⇒ Les bons réflexes

En cas de neige et verglas

Les services du Conseil Départemental du Cher et municipaux opèrent un déneigement et un salage des routes départementales et communales.

Le site www.inforoute18.fr est à votre disposition pour connaître l'état des routes du département avant tout déplacement. Vous pouvez également utiliser l'application **WAZE**.

Il est de la responsabilité de chacun de déneiger son trottoir, pour la sécurité de tous.

Rappelons qu'à partir d'une certaine température en dessous de zéro, le salage est inefficace.

En cas de tempête et d'orage violent

Les mesures de protection consistent surtout à renforcer les constructions, supprimer tout objet pouvant être entraîné par le vent et constituer des projectiles et à protéger ses biens les plus fragiles à l'extérieur (voiture, meubles de jardin...).

En cas de grand froid

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) est chargé de certaines missions, dont :

- Opérer une « surveillance des personnes les plus fragiles (visite au domicile, appel téléphonique à la personne ou à la famille...) ,
- Elargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou des personnes souffrant de handicap et autres personnes en grande difficulté.

En cas de canicule

Mise en œuvre du Plan « Canicule » adopté à la suite de la canicule de 2003 qui a causé de nombreuses victimes. **La commune de Bouzais s'est dotée d'un registre recensant toutes les personnes de plus de 60 ans et/ou dépendantes (handicap, maladie, ...) depuis 2009.**

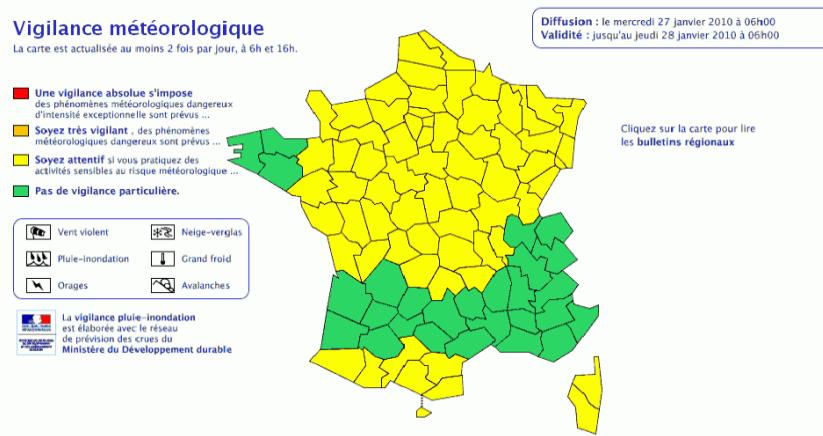
Niveau 1 : Veille saisonnière (1er juin au 31 août)

Niveau 2 : Pré-alerte, mobilisation des services publics (18°C à 34°C)

Niveau 3 : Alerté, mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales pour informer et secourir les personnes à risques

Niveau 4 : Mobilisation maximale, mise en œuvre du plan d'urgence : mesures exceptionnelles faisant face à une crise longue durée.

En cas de coupure d'électricité, d'eau ou de gaz, la population sera informée des délais de réparation en relation avec les services compétents



Vous serez avertis par plusieurs moyens :

- **Par des bulletins réguliers de Météo France dès le niveau ORANGE**
- Par le système d'alerte de la population si le risque météorologique entraîne des désordres graves dans tout ou partie de la commune.

Avant :

- Consultez les bulletins météo quotidiennement
- Prévoyez vos activités futures en fonction des prévisions de la météo
- Informez-vous des risques liés aux intempéries sur le site de Météo France, à l'adresse internet suivante :

<http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/vigilance.html>

Pendant :

Suivez les conseils de comportement à adopter en fonction du niveau d'alerte, indiqués sur le site de Météo France, à l'adresse suivante :

http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/consequence_conseil.html



Le pont de BOUZAIS (4 mars 2005)

**Pour plus
d'informations :
appelez Météo-France
:
02 48 69 70 40**

VIGILANCE PLUIE INONDATION

- N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence
- Restez chez vous en étage et ne descendez pas dans les sous-sols
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie inondée

VIGILANCE VENT

- Je protège ma maison et les biens exposés au vent
- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je limite mes déplacements

EN VIGILANCE CANICULE, RESTONS AU FRAIS POUR ÉVITER LE COUP DE CHAUD

VIGILANCE ORAGES



VIGILANCE ORAGES

- RESPECTEZ les consignes des autorités
- INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et de votre préfecture

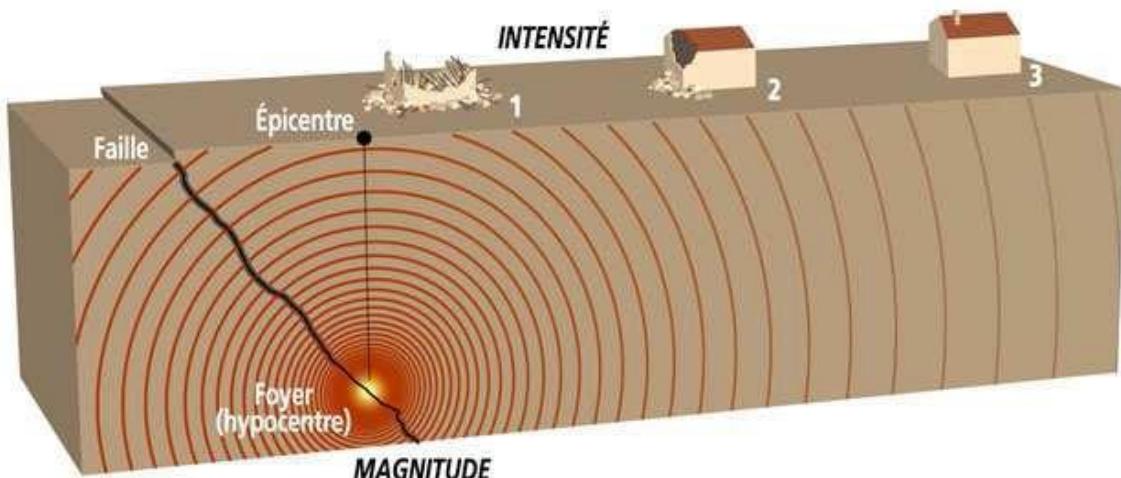


Le risque sismique

GENERALITES :

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

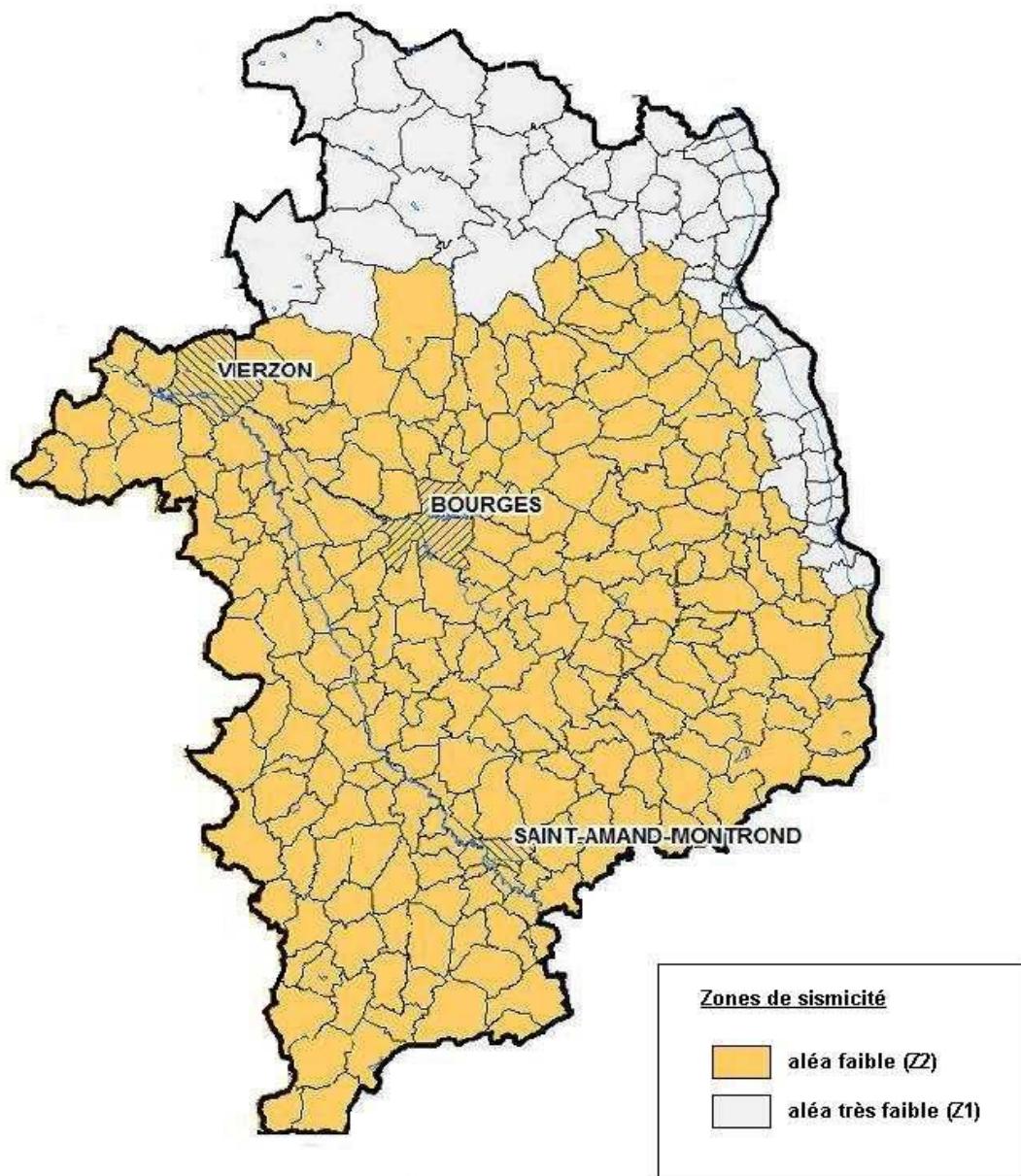
LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ▲ - Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.).
- ▲ - Les conséquences économiques : Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations,

des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

L'ALÉA SISMIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER



- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage. Le département du CHER est l'épicentre, en moyenne, de 2 séismes par an (données : réseau national de surveillance sismique) d'une magnitude moyenne de 2,1. Il est possible, en outre, de ressentir des secousses telluriques dont l'origine est extérieure au département (données extraites du SDACR départemental). Notre commune de BOUZAIS est classée en zone 2 (faible sismicité), de nouvelles règles de construction parasismique entrent progressivement en vigueur pour les bâtiments à risque normal.

⇒ Les bons réflexes

Avant :

- ↗ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- ↗ Fixer les appareils et les meubles lourds
- ↗ S'informer des mesures de sauvegarde

Pendant :

Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets

- ↗ *Rester où l'on est :*

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
 - ↗ *Se protéger la tête avec les bras*
 - ↗ *Ne pas allumer de flamme*

Après :

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- ↗ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :
France BLEU BERRY (103.2 Mhz)

Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages

- ↗ Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
(risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- ↗ Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours

En savoir plus :

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le portail internet de la Prévention des Risques Majeurs du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) : www.prim.net

- ✓ **Le risque sismique :**

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

- ✓ **Ma commune face aux risques :**

<http://macommune.prim.net>

- ✓ **Plan séisme :**

<http://www.planseisme.fr>

- ✓ **Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :**

<http://www.franceseisme.fr>



Risques ferroviaires

Une petite partie de la commune de **Bouzaïs** est traversée par une voie ferrée unique et un passage à niveau se situe dans notre emprise communale. Il existe donc des risques ferroviaires.

Les principaux risques ferroviaires sur une voie unique :

- le déraillement : incident ou accident dans lequel un véhicule ferroviaire sort des rails, totalement ou partiellement et dont l'origine peut être diverse (avarie sur le matériel roulant ou l'infrastructure, vitesse excessive, etc.)
- le nez à nez : collision frontale entre deux trains
- le rattrapage : collision par l'arrière lorsqu'un train percute un autre train qui se trouve devant lui
- la collision avec un obstacle (éboulement sur la voie, véhicule routier présent sur un passage à niveau, etc.).
- l'environnement (transport de marchandises et matières dangereuses)
- En raison d'une importante distance d'arrêt des trains : un train roule vite, on ne le voit et on ne l'entend pas toujours arriver. Sa distance de freinage est **de 1 kilomètre lorsqu'il roule à 100 km/h**, et il ne pourra pas vous éviter.
- En raison de l'appel d'air : cheminer le long des voies présente également un danger ; lors de son passage, le train crée, en effet, un appel d'air qui peut vous aspirer mortellement.

Que vous soyez en voiture, à vélo, à trottinette ou à pied, les **risques d'accidents** sont très importants lors de la traversée des **voies ferrées**.

Comment signaler une anomalie sur un passage à niveau ?

Si vous constatez une anomalie urgente ou un bris de barrière à un passage à niveau, utilisez en priorité le téléphone d'urgence présent ou consultez la pancarte installée à côté du passage à niveau.

Si vous êtes témoin d'une situation qui présente un risque pour votre sécurité ou celle des autres voyageurs :

1. **en journée 7j/7 de 8h à 20h** : appelez le **0 969 322 626** (n° non surtaxé)
2. **de nuit 7j/7 de 20h à 8h** :appelez le **3117** (n° non surtaxé)
3. envoyez un SMS au **31177** (coût de votre opérateur)



Les risques sanitaires

Pandémie et risques sanitaires

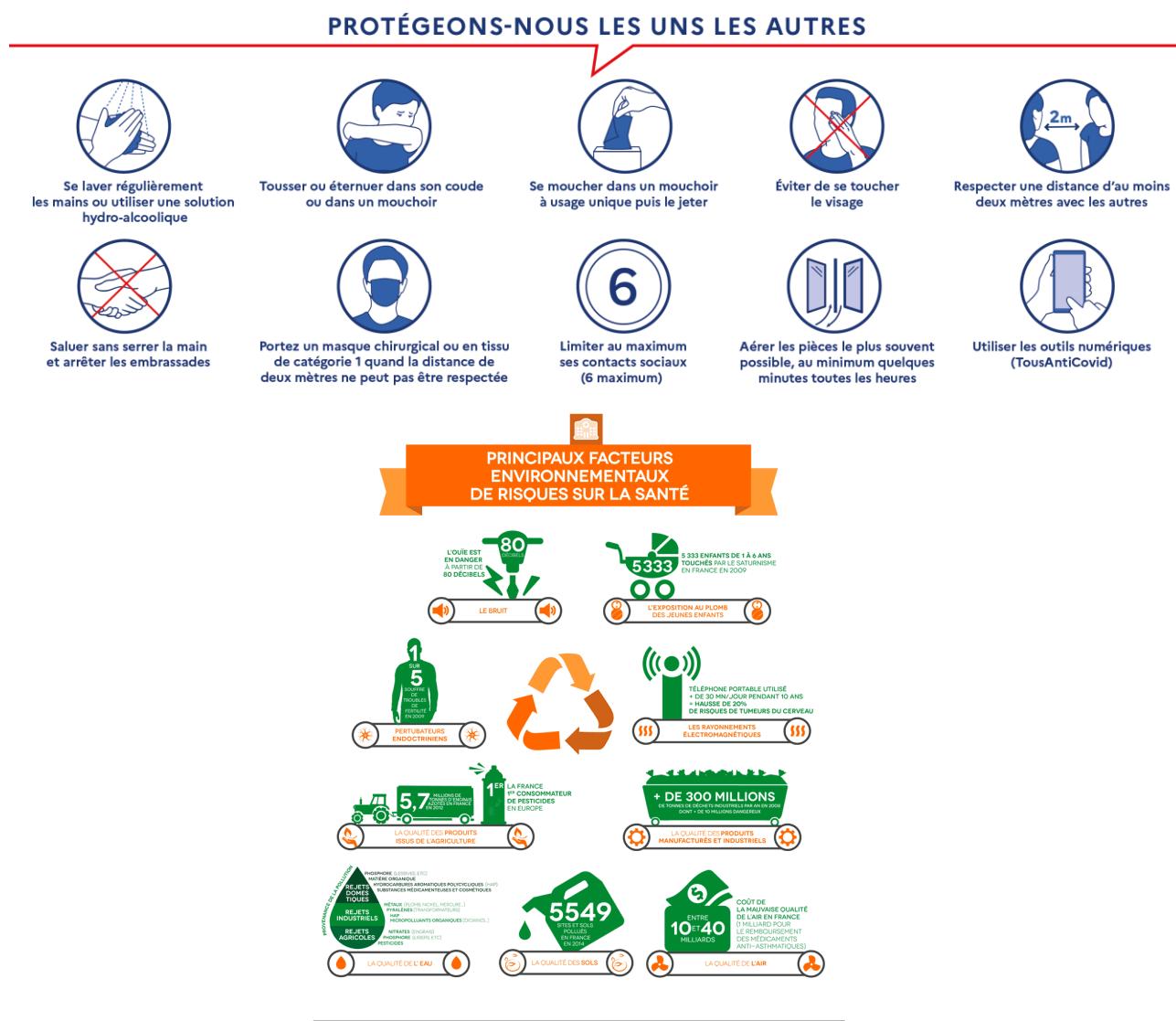
En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées. Le maire peut être sollicité pour mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives (exemple : interdiction de manifestations). Le risque sanitaire peut être aussi :

- l'intoxication alimentaire,
- une épidémie,

En cas de risque sanitaire spécifique, les autorités sanitaires et/ou vétérinaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées.

Les bons réflexes et risques sanitaires

- je m'informe sur la situation sanitaire
- je respecte les consignes des autorités
- je me lave les mains régulièrement dans la journée pendant 30 secondes



Autres risques

La menace terroriste

Au-delà du rôle assuré par les autorités, la lutte contre les actes terroristes nécessite une implication citoyenne. À ce titre, chacun concourt à la sécurité de tous par sa vigilance et par la détection de comportements inhabituels.

Mesures de prévention et de protection

Le gouvernement a mis en place le Plan Vigipirate qui consiste en l'organisation de la réponse préventive, dissuasive et de lutte contre les actes terroristes. Il a pour principale vocation d'adapter le niveau de réponse en fonction du niveau de menace. Des déclinaisons de ce plan sont mises en œuvre dans les administrations, dans les établissements recevant du public et sur les sites sensibles. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer localement comme l'interdiction de stationnement aux abords des établissements ou la fouille de sacs et bagages.



Les bons réflexes

- je m'informe sur la situation
- je signale tout comportement suspect ou bagage isolé
- je repère les issues de secours
- je respecte les consignes des autorités
- je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, collège et lycée
- je ne diffuse pas d'information sur l'intervention des forces de l'ordre

Faites confiance aux enseignants

Bouzais n'a pas d'école mais les petits écoliers vont dans les écoles des communes voisines. En cas de risque avéré, c'est bien compréhensible, les parents ont le réflexe d'aller chercher leurs enfants à l'école ou de contacter l'établissement scolaire. Pourtant, tout déplacement ou toute tentative de communication par téléphone peut engendrer des complications dans la gestion de la crise et ainsi gêner les secours : embouteillage, exposition inutile au risque, saturation du réseau téléphonique... C'est pourquoi il est fortement recommandé d'attendre la fin de l'alerte avant d'agir. Rassurez-vous, l'école saura protéger vos enfants.

**SOYEZ TOUJOURS ATTENTIFS AUX CONSIGNES DE VIGILANCE, DE
SÉCURITÉ ET D'INFORMATION.**

Alerte et secours

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Différents plans de secours sont mis en œuvre pour alerter et protéger la population :

- ▲ *Plans départementaux (Plan ORSEC) du ressort du Préfet,*
- ▲ *Plan Communal de Sauvegarde (PCS) du ressort du Maire,*
- ▲ *Le point de rassemblement préconisé :*

☞ La petite salle polyvalente située le long de la rue du Champ Grelet à côté de la mairie.

AVOIR EN PERMANENCE CHEZ SOI EN PRÉVISION D'UNE ALERTE :

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potables
- Vos papiers personnels
- Trousse de pharmacie
- Votre traitement médical en cours
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et des allumettes

La commune ne dispose pas du système d'alerte national (sirène). Le moyen mis en œuvre en cas d'alerte sur la commune sera vraisemblablement le passage d'un véhicule muni d'un porte-voix.

SI VOUS DEVEZ ÉVACUER

Ne paniquez pas.

Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables, un peu d'argent.
Si vous possédez un ordinateur portable emportez le avec vous.

N'OUBLIEZ PAS, AVANT TOUTE CHOSE, DE VOUS CONSTITUER UN DOSSIER POUR VOS ASSURANCES

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

Faites des photos de l'évolution de l'évènement, des dégâts, ... Toutes prises de vues peuvent être des éléments essentiels pour la constitution et la prise en compte de votre dossier.

Regroupez et mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...) dans un endroit sûr.

Faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une en situation).

Informations à retenir

Mairie de BOUZAIS

15 route St Amand
18200 BOUZAIS

📞 02 48 96 61 41
06 71 98 22 16

✉️ mairie.bouzais@wanadoo.fr

Facebook : commune de Bouzais

Tenez-vous informés !

Par les moyens suivants :
la télévision,
la radio,
le téléphone,
internet sur les sites utiles.

Le matériel à toujours avoir chez soi

- un poste radio fonctionnant avec des piles,
- des bougies ou lampes de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité,
- une réserve d'eau en bouteilles....

Numéros de téléphones utiles

PRÉFECTURE DU CHER

Place Marcel Plaisant
B.P. 624
18020 BOURGES Cedex
02.48.67.18.18
www.cher.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DU CHER

12 rue de Juranville
CS 50195
18206 SAINT-AMAND-MONTROND Cedex
Tél. 02.36.78.40.50

D.D.T. DU CHER

6 Place de Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex
02.34.34.61.00
www.ddt@cher.gouv.fr

DEPARTEMENT DU CHER

Hôtel du département
Place Marcel Plaisant - CS n° 30 322
18023 Bourges Cedex
Standard général : **02.48.27.80.00**
www.departement18.fr

GENDARMERIE NATIONALE

26 r Benjamin Constant
18200 SAINT AMAND MONTROND
02 48 62 05 00

VIGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr

Station de Saint Amand Montrond pour la rivière « le Cher »
Station de Faverdines pour le ruisseau « La Loubière »

SERVEUR AUDIOTEL INONDATIONS

Numéro indigo **0825 150 285** (0,15€/min)

GTRgaz

Territoire Centre Atlantique
Tel : **05 45 24 24 29**

En cas d'urgence, téléphoner 24h/24
au centre de Surveillance Régional :



0 800 02 29 81

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Urgence personne sourde et malentendantes : 114 (SMS)

Hôpital de Saint Amand Montrond : 02 48 63 25 25

Clinique des Grainetières : 02 48 82 20 00

Centre antipoison : PARIS • 01 40 05 48 48 / LYON • 04 72 11 69 11

